



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE PUBLIQUE DU 04 OCTOBRE 2019

Date de l'annonce publique : 27.09.2019

Date de la convocation des conseillers : 27.09.2019

Présents: M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, conseillers

M. Georges FRANCK, secrétaire

Assiste : Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe

06. MODIFICATION PAG « AUF DER SCHLEID » : APPROBATION

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Bertrange concernant des fonds sis à Bertrange au lieu-dit « Auf der Schleid », élaboré par le bureau d'urbanistes Isabelle Van Driessche,

Vu l'avis du 26 juillet 2019 référence 93896/CL-mz de Mme la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, qui estime que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet de modification ponctuelle précité et que partant une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire,

Vu donc qu'il y a lieu de décider d'une dispense pour la réalisation d'une évaluation environnementale, et ceci conformément aux dispositions légales en vigueur,

Vu l'étude préparatoire, élaborée en vue de la modification du plan d'aménagement général en vigueur, limitée aux éléments ayant un impact direct sur la ou les modifications projetées, conformément à l'article 1 du règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,

Vu les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

Vu la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune,

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune,

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles dans le cadre de l'adoption du plan d'aménagement général,

avec toutes les voix :

1. décide de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à l'avis du 26.07.2019 référence 93896/CL-mz de Mme la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

2. décide de marquer son accord avec le projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit « Auf der Schleid », conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19.07.2004,
3. dépose pendant 30 jours le projet en question à l'inspection du public, conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19.07.2004, tout en indiquant qu'une réunion publique d'information aura lieu le jeudi 24 octobre 2019 à 18.30 heures à la Maison Communale,
4. invite le collège des bourgmestre et échevins à organiser une réunion publique d'information qui aura lieu le jeudi 24 octobre 2019 à 18.30 heures à la Mairie de Bertrange (salle des cérémonies),
5. invite le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de la décision sous les points 1. et 2. conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19.07.2004 et de l'article 2 de la loi du 22.05.2008,
6. transmet le dossier pour avis à la commission d'aménagement instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi modifiée du 19.07.2004,
7. transmet le dossier pour avis à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 4 octobre 2019,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

